



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;  
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;  
Yonnec Polet, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Sabrina Djerroud, Gladys Kazadi, *Echevins* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, Clementina Ulmeanu, *Conseillers communaux* ;  
Sandra Goegebeur, *Secrétaire communale f.f.*

**Excusés**

Katia Van den Broucke, *Echevin* ;  
Maude Van Gyseghem, Regine Heijvaert, *Conseillers communaux*.

**Séance du 01.06.23**

---

**#Objet : Règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires pour animaux domestiques - modification #**

---

Séance publique

**AFFAIRES TECHNIQUES**

**Urbanisme - Environnement**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal ;

Vu l'arrêté ministériel de la Secrétaire d'Etat en charge du bien-être animal du 22 juin 2017 octroyant à la commune de Berchem-Sainte-Agathe un subside de €7.000,00 pour la réalisation de projets dans ce domaine ;

Vu la décision du Collège du 24 mai 2022 sollicitant un subside de €7.000,00 dans le cadre de l'appel à projet de Bruxelles Environnement visant à améliorer le bien-être des animaux et obtenir le Label "Commune amie des animaux", dont €4.000,00 pour la création d'une "prime vétérinaire" ;

Vu la décision du Conseil Communal du 23 juin 2022 approuvant la création d'un règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires pour animaux domestiques, règlement entrant en application du 15 octobre 2022 au 15 octobre 2023 ;

Considérant que le subside demandé a été octroyé en date du 30 septembre 2022 et qu'il couvre une période allant du 1 novembre 2022 au 31 octobre 2023 ;

Considérant qu'en date du 20 avril 2023, il subsiste un montant de €6.120,00€ sur le subside de €7.000,00 ;

Vu l'article 4 dudit règlement octroyant une prime de €20,00 pour des soins vétérinaires ;

Considérant que cette prime ne peut être octroyée que deux fois par an par demandeur ;

Considérant l'importance des visites chez le vétérinaire en vue d'assurer le bien-être des animaux domestiques ;

Considérant que, selon des statistiques faites sur base des primes déjà octroyées, le montant moyen payé par les demandeurs pour des honoraires vétérinaires est d'environ 90€ ;

Considérant la volonté de l'autorité communale de couvrir environ la moitié des frais engagés par les demandeurs ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, d'augmenter le montant de la prime ;

Considérant que le budget du subside n'a pas été complètement utilisé et qu'il est envisageable d'augmenter le montant de la prime de €20,00 à €50,00 ;

ARRETE ce qui suit:

Article unique :

Le règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires suite à des soins pour animaux domestiques, est modifié comme suit :

"Article 1er - Objet

*Dans la limite des crédits prévus au budget communal à l'article 84904/331-01 et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder une prime pour couvrir des honoraires vétérinaires suite à des soins pour animaux domestiques.*

Article 2 - Définitions

- *Vétérinaire: médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique;*
- *Prime: remboursement par la commune d'un pourcentage des frais avancés pour couvrir des honoraires vétérinaires suite à des soins pour animaux domestiques, aux conditions du présent règlement.*

Article 3 - Critère d'attribution

*Les demandes doivent concerner des animaux domestiques appartenant au demandeur (certificat d'enregistrement id chips) et être formulées conformément aux conditions du présent règlement au moyen du formulaire annexé à la présente. Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.*

Article 4 - Hauteur et limite de la prime

*La prime s'élève à €50,00 pour couvrir des honoraires vétérinaires suite à des soins pour animaux domestiques, tel que mentionné dans la note d'honoraire du vétérinaire. La prime peut être demandée 2 fois en un an.*

Article 5 - Procédure

*Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété par le demandeur.*

*Ce formulaire doit être accompagné*

- *d'une copie de la carte d'identité du demandeur;*
- *d'une attestation de soins signée par le vétérinaire;*
- *d'une copie de la note d'honoraire émise par le vétérinaire;*
- *de la preuve du paiement.*

*La demande doit être introduite dans les 30 jours calendrier après l'intervention vétérinaire à l'adresse suivante: commune de Berchem-Sainte-Agathe - Service Environnement - Avenue du Roi Albert 33, 1082 Berchem-Sainte-Agathe.*

Article 6 - Liquidation

*Suite à la décision d'octroi du Collège des Bourgmestre et Echevins, la prime est versée au bénéficiaire sous forme de chèques commerces.*

Article 7 - Remboursement

*Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.*

Article 8 - Contestations

*Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.*

Article 9 - Application du règlement

*La délibération du 23 juin 2022, visée en préambule et relative à la même matière, est abrogée avec effet au 1er juin 2023.*

*Le présent règlement est d'application du 1er juin 2023 au 15 octobre 2023, la date prise en compte étant celle de la visite chez le vétérinaire. "*

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
24 votants : 24 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale f.f.,  
(s) Sandra Goegebeur

Le Président du Conseil,  
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 07 juin 2023

La Secrétaire communale f.f.,

Le Bourgmestre,

Sandra Goegebeur

Christian Lamouline